

United Nations

Nations Unies

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/1035/Add.1
27 octobre 1948
FRENCH
ORIGINAL: RUSSIAN

Large Distribution

DECLARATION, SOUMISE LE 25 OCTOBRE 1948 PAR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE DE MONGOLIE, ET PORTANT ACCEPTATION DES OBLIGATIONS
PREVUES PAR LA CHARTE, A L'OCCASION DE SA DEMANDE D'ADMISSION COMME
MEMBRE DES NATIONS UNIES

Oulan Bator, 25 octobre 1948

Au nom du Gouvernement de la République populaire de Mongolie, j'ai
l'honneur de vous prier de bien vouloir transmettre au Conseil de sécurité
et à l'Assemblée générale la déclaration suivante, qui complète la demande
présentée le 11 octobre 1948 par la République populaire de Mongolie, en vue
de son admission comme membre des Nations Unies.

"En vertu des pleins pouvoirs donnés par le Présidium du Petit Houroul
de la République populaire de Mongolie, je déclare par les présentes que la
République populaire de Mongolie, s'associant pleinement à la réalisation
des buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies, accepte
toutes les obligations découlant de la Charte et s'engage à les remplir sans
réserve du jour où elle aura été admise à l'Organisation des Nations Unies."

(signé) TCHOI BALSAN

Premier Ministre et Ministre des
affaires étrangères de la
République populaire de Mongolie